

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Monceau Générale Assurances
Exercice de référence 2022**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risques et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Générale Assurances réuni le 29 mars 2023. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

TABLE DES MATIERES

A.	Activité et résultat	4
A.1.	Activité	4
A.2.	Résultats de souscription	5
A.3.	Résultats des investissements	7
A.4.	Résultats des autres activités	8
A.5.	Autres informations	8
A.6.	Evénements postérieurs à la clôture.....	8
B.	Système de gouvernance	9
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3.	Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	14
B.4.	Système de contrôle interne.....	15
B.5.	Fonction d'audit interne.....	17
B.6.	Fonction actuarielle	17
B.7.	Sous-traitance	18
B.8.	Autres informations	19
C.	Profil de risque	20
C.1.	Risque de souscription.....	20
C.2.	Risque de marché.....	21
C.3.	Risque de crédit	22
C.4.	Risque de liquidité	22
C.5.	Risque opérationnel	22
C.6.	Autres risques importants	23
C.7.	Autres informations	23
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	24
D.1.	Actifs	24
D.2.	Provisions techniques	25
D.3.	Autres passifs.....	28
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	29
D.5.	Autres informations	29
E.	Gestion du capital	30
E.1.	Fonds propres	30
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	32
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action » <i>fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	32
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	33
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	33
E.6.	Autres informations	33
Annexe 1 :	Etats réglementaires	34
Etat S.02.01.02.....		35
Etat S.05.01.02.....		37
Etat S.12.01.02.....		40
Etat S.17.01.02.....		42
Etat S.19.01.21.....		44
Etat S.23.01.01.....		45
Etat S.25.01.21.....		46
Etat S.28.01.01.....		47

Synthèse

Monceau Générale Assurances, société anonyme d'assurance Iard, filiale à 100% de la Mutuelle Centrale de Réassurance, a été créée en 2001. Elle a bénéficié du transfert du portefeuille d'une mutuelle régionale, la Mutuelle Générale d'Assurances, implantée à Blois depuis sa création en 1821. Ce transfert une fois réalisé, la Mutuelle Centrale de Réassurance et la Mutuelle Générale d'Assurances ont fusionné, l'entité fusionnée garantissant la liquidation des sinistres survenus avant le 31 décembre 2000.

Monceau Générale Assurances, dans la continuité des activités de la Mutuelle Générale d'Assurances, distribue par un réseau de 85 agences une large gamme de produits d'assurances dommages, principalement pour les particuliers et les PME : automobile, habitation, multirisques professionnelles et agricoles, santé.

En 2022, les primes acquises à l'exercice poursuivent leur progression, de + 8,7 % à 123.305 k€, avec une amplification du développement en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, pour un montant de primes émises de 25.480 k€, et par la montée en puissance d'un portefeuille de risques statutaires de collectivités locales souscrit via un cabinet de courtage spécialisé. Les affaires en provenance des réseaux d'apporteurs traditionnels de l'entreprise, agents généraux et courtiers sont en légère augmentation de + 2,5% en primes émises.

Le résultat technique brut de réassurance se solde par une perte de 15.642 k€ contre un gain de 5.310 k€ pour 2021. Hors produits financiers, le résultat technique brut de réassurance affiche un déficit de 16.456 k€. Ce résultat technique négatif s'explique principalement par la hausse des coûts de réparation automobile et de construction, par la constitution de provisions pour risques en cours et par la grêle et la tempête Eunice survenues en France lors de l'exercice 2022.

Le résultat technique net de réassurance ressort en perte de 9.680 k€. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers ont fortement diminué, atteignant, en nets de charges, 1.105 k€ contre 18.603 k€ en 2021. Les frais d'acquisition, de gestion et autres charges techniques s'élèvent à 30.840 k€ contre 29 556 k€ en 2021. Du fait du résultat technique déficitaire, l'exercice 2022 ne supporte pas d'impôt.

La société n'a pas modifié son système de gouvernance au cours de l'exercice.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de Monceau Générale Assurances est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 58.230 k€, et couvrent à 137% la marge de solvabilité requise, évaluée à 42.426 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

A. ACTIVITE ET RESULTAT

A.1. Activité

Monceau Générale Assurances est une société d'assurance spécialisée en assurance Incendie, Accidents, Risques divers (Iard).

Elle inscrit son activité, son contrôle, ses décisions, sa conformité réglementaire et sa gestion courante dans le cadre du groupe prudentiel constitué autour de son actionnaire auquel elle appartient, qui lui permet d'adhérer à des structures de mise en commun de moyens, et, ce faisant, de bénéficier de compétences et savoir-faire à des couts partagés avec les autres adhérents.

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise



Monceau Générale Assurances est une société anonyme. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 1 avenue des Cités unies d'Europe – 41100 Vendôme.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient



Monceau Générale Assurances est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe, au sens de « solvabilité II » auquel Monceau Générale Assurances appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de Monceau Générale Assurances sont :

-  Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de Monceau Générale Assurances sont :

-  CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  BEAS, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le détenteur de participations qualifiées dans Monceau Générale Assurances est la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle, située en France et détenant 99,99 % des actions et des droits de vote.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Monceau Générale Assurances est une filiale directe de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance et maison-mère d'un groupe prudentiel composé de filiales françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommages et la réassurance.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✿ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ✿ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ✿ l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
- ✿ l'assurance de protection de revenu.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Après avoir recueilli l'accord préalable du conseil d'administration, la société a cédé à sa maison-mère la participation de 30 % qu'elle détenait dans la société anonyme d'assurance-vie Monceau Retraite & Epargne.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2022 à - 10.196 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	67 897	63 811	6,4%
Charges des sinistres et autres provisions	55 444	50 217	10,4%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	22 649	20 885	8,4%
Total	-10 196	-7 291	-

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✿ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ✿ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ✿ l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
- ✿ l'assurance de protection de revenu.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

✿ Assurance des frais médicaux

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance des frais médicaux s'élève en 2022 à -418 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	2 698	2 148	25,6%
Charges des sinistres et autres provisions	2 058	3 938	-47,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 058	886	19,4%
Total	-418	-2 677	-

Assurance de protection de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de protection de revenu s'élève en 2022 à 1.931 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	7 567	6 994	8,2%
Charges des sinistres et autres provisions	3 728	2 846	31,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 908	2 018	-5,5%
Total	1 931	2 130	-

Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité civile à moteur s'élève en 2022 à -6.118 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	12 249	11 683	4,9%
Charges des sinistres et autres provisions	14 028	10 424	34,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4 340	3 853	12,6%
Total	-6 118	-2 595	-

Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Autres assurances de véhicules à moteur s'élève en 2022 à -3.077 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	20 483	18 945	8,1%
Charges des sinistres et autres provisions	16 823	13 859	21,4%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	6 737	5 860	15,0%
Total	-3 077	-774	-

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance incendie et autres dommages aux biens s'élève en 2022 à -7.336 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	13 075	12 719	2,8%
Charges des sinistres et autres provisions	15 255	9 054	68,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	5 156	4 833	6,7%
Total	-7 336	-1 168	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et charges générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **1.105 k€**, en 2022. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	0	0
Frais externes de gestion	88	72
Frais internes	328	265
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	416	337
Amortissement des différences de prix de remboursement	241	195
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Autres charges des placements	241	195
Moins-values réalisées	32	58
Dotations à la réserve de capitalisation	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	32	58
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	688	590

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	2	11
Autres placements - Autres	926	666
Revenus des placements	929	677
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	0	0
Autres produits de placements	0	0
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	865	18 517
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
Profits provenant de la réalisation de placements	865	18 517
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	1 794	19 194

NET	1 105	18 603
------------	--------------	---------------

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges exceptionnels sont composés principalement des indemnités compensatrices versées ou reçues des agents généraux.

A.5. Autres informations

La société n'a pas payé d'impôt au titre de l'exercice 2022.

A.6. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Générale Assurances s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société s'appuie sur les travaux des comités consultatifs où la Mutuelle Centrale de Réassurance est représentée notamment le comité immobilier. Le conseil d'administration est exempté de l'obligation de constituer un comité d'audit en application des dispositions de l'article L 322-3 du Code des assurances.

Pour l'exercice de son activité, Monceau Générale Assurances s'appuie sur les structures de gestion commune constituées de longue date sous forme de groupements d'intérêt économiques, auxquelles elle délègue, tout en assurant un contrôle adapté, les missions de souscription et de gestion.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de Monceau Générale Assurances nommés sont également ceux de sa société mère.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

En décembre 2021, un directeur général délégué a été nommé à effet du 1^{er} janvier 2022 sur le périmètre de la gestion et développement du portefeuille en Belgique, en accompagnement du Directeur général et du Directeur général délégué nommés en 2021.

Le responsable fonction clé « vérification de la conformité » ayant accepté de nouvelles responsabilités, incompatibles avec la charge de cette fonction clé, un nouveau responsable fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé en juin 2022.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un faible nombre d'entre eux.

N'employant aucun salarié directement, elle ne procède à aucune distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des groupements de moyens auxquels elle soustrait la gestion de ses activités.

aux salariés et aux agents généraux

Les agents généraux en charge de la relation avec la clientèle, de la souscription et de la gestion des contrats, sont des professionnels indépendants, immatriculés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'entreprise, conformément aux normes en vigueur. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains contrats au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Générale Assurances contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écartées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des groupements de moyens, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Générale Assurances, d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus, d'une part avec la société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance, d'autre part avec sa filiale luxembourgeoise, Monceau Euro Risk, aux conditions normales de marché et revus annuellement.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la société participe également par des prêts au financement du développement des activités internationales, des investissements immobiliers en particulier. Ces opérations sont examinées par le comité d'audit, approuvées par le conseil d'administration et documentés pour les commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprise.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales et les groupements de moyens sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,

- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'altèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des groupements de moyens auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

✿ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de Monceau Générale Assurances et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

✿ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis.

✿ L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de Monceau Générale Assurances. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

✿ Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

- ✿ il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- ✿ il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✿ il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit, prise en charge par la société mère, établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les structures opérationnelles concernées (y compris celles des groupements de moyens) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clef audit interne a été dévolue au Président du comité d'audit, qui n'a jamais accompli de missions opérationnelles pour l'entreprise. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✿ les provisions techniques,
- ✿ la politique de souscription,
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;

- ✿ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Générale Assurances soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités¹. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✦ un caractère permanent ou durable,
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,
- ✦ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Monceau Générale Assurances a recours à ce titre à un prestataire externe pour la gestion des activités d'assurance santé et de prévoyance.

Comme évoqué au § B.1.a), les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✦ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✦ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✦ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✦ l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Générale Assurances, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de Monceau Générale Assurances est historiquement concentrée sur les lignes d'activité automobiles et dommages aux biens :

Garanties	Primes Exercice N en k€	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	4.853	3,8%
Assurance de protection du revenu	12.513	9,9%
Assurance de responsabilité civile automobile	23.160	18,3%
Autre assurance des véhicules à moteur	39.751	31,5%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	26.294	20,8%
Assurance de responsabilité civile générale	7.188	5,7%
Assistance	5.548	4,4%
Divers	6.914	5,5%
Total	126.222	100,0 %

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

De façon plus marginale, la société assure des contrats de frais médicaux et de protection du revenu, de responsabilité civile, d'assistance et de protection juridique. Les volumes de ces activités sont faibles. La stratégie commerciale étant opportuniste, le solde de souscription de ces activités peut être élevé. Toutefois, la taille modeste de ces activités peut générer un coût pour les maîtriser important au regard du volume de primes concernées.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de Monceau Générale Assurances s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par sa maison-mère et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société en réassurance.

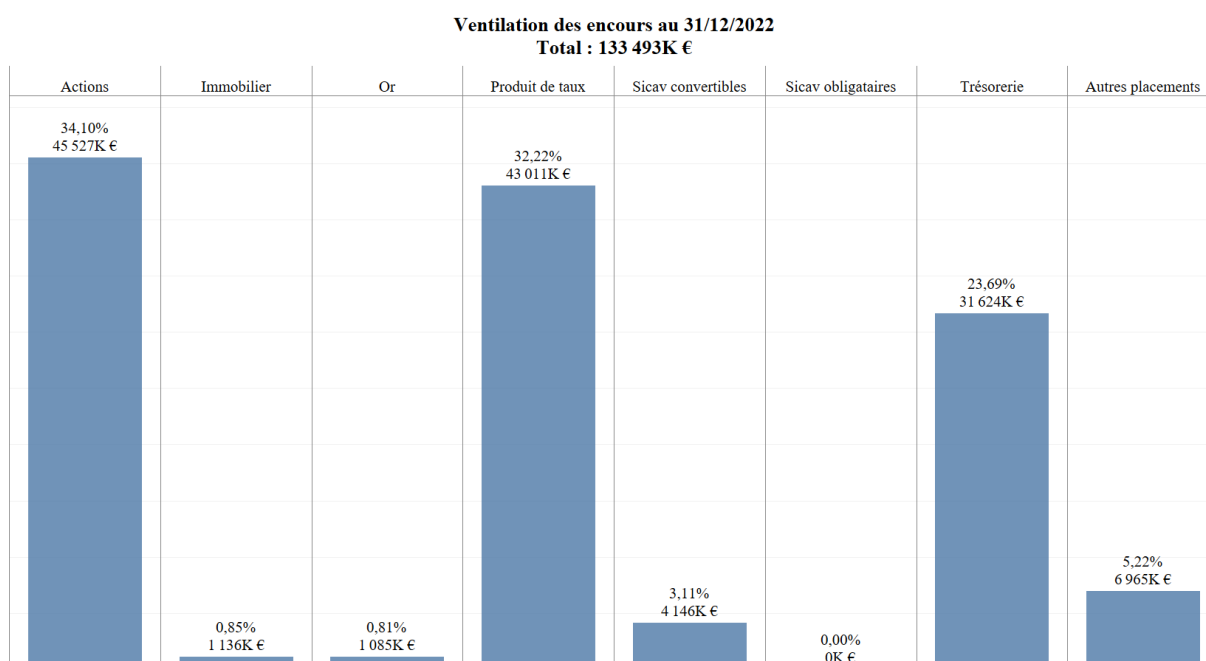
La rétention de Monceau Générale Assurances est prudente au regard du niveau de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. Dans un environnement de hausse des taux, de reprise de l'inflation et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs, qui représentent près de 34% des encours gérés. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'or ne porte aucun risque de crédit. Il constitue une réserve stratégique à long terme, appelée à jouer un rôle stabilisateur dans les périodes de difficultés financières, politiques et sociales.

Le portefeuille d'obligations est en partie composé de titres souverains indexés sur l'inflation.



C.2.b) Principe de la personne prudente

Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- ✳ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✳ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par des gérants soigneusement sélectionnés.

Les décisions d'investissements continuent encore pour quelque temps de délaissier les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2022, Monceau Générale Assurances était exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- ✳ Obligations souveraines : 85% (36.597 k€),
- ✳ Obligations privées : 15% (6.414 k€).

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par Monceau Générale Assurances sont limitées à un seul parent émetteur obligataire privé pour un coût en risque de concentration de 1.654 k€.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de Monceau Générale Assurances sur des signatures uniques ne dépasse pas 8 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Générale Assurances peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✳ des fonds monétaires pour près de 31.624 k€,
- ✳ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 6.258 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un total de 37.882 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

La politique commerciale privilégiée, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux du groupe prudentiel, commun à Monceau Générale Assurances et à Monceau Retraite et Epargne (société spécialisée en assurance vie et retraite). Ainsi, le réseau des agents généraux a généré plus des 2/3 des primes émises en 2022. Le réseau de distribution historique est complété depuis avril 2019 par le développement de d'une activité en Belgique, en assurance automobile principalement, et le poids grandissant de la branche « risques statutaires » apportée par un courtier délégué.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Actifs incorporels	78	0
Placements	135.403	133.493
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	<i>617</i>	<i>1.085</i>
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>45</i>	<i>1.136</i>
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	<i>24</i>	<i>24</i>
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>83.942</i>	<i>81.273</i>
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	<i>43.810</i>	<i>43.011</i>
<i>Autres prêts</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	<i>6.248</i>	<i>6.248</i>
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	<i>717</i>	<i>717</i>
Part des réassureurs dans les provisions techniques	89.580	64.794
Créances	44.809	45.310
Autres éléments d'actif	7.448	7.448
<i>Actifs corporels et stocks</i>	<i>1.190</i>	<i>1.190</i>
<i>Avoirs en banque</i>	<i>6.258</i>	<i>6.258</i>
Comptes de régularisation	8.178	430
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	<i>7.748</i>	<i>-</i>
<i>Autres comptes de régularisation</i>	<i>430</i>	<i>430</i>
Total de l'ACTIF	285.496	251.475

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés


Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

A ce titre, le montant estimé en norme « solvabilité 2 » est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,

 une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées par chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	192.515	141.622
<i>Meilleure Estimation</i>		136.124
<i>Marge de risque</i>		5.499
Provisions techniques non-vie (santé)	10.626	10.412
<i>Meilleure Estimation</i>		10.056
<i>Marge de risque</i>		356
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	643	501
<i>Meilleure Estimation</i>		499
<i>Marge de risque</i>		2
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	5 641	3 698
<i>Meilleure Estimation</i>		3 677
<i>Marge de risque</i>		21
TOTAL	209.425	156.234

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

D.2.a) Provisions techniques

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance de dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.



Les engagements issus de contrats pour frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT².

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2022 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2023.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2022 sont inclus dans la limite des contrats.

Meilleure estimation

✓ *Provisions techniques non-vie et santé non-SLT*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

² Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la « meilleure estimation ».

✓ *Provisions techniques vie et santé SLT*

La « meilleure estimation » correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.





Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Marge pour risque

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les méthodes alternatives prévues dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour sinistres différente,

✳ une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Capitaux propres	43.216	58.230
Capital souscrit	30.000	30.000
Réserves	22.495	22.495
Résultat de l'exercice	-9.278	-9.278
Réserve de réconciliation	0	15.013
Provision techniques	209.425	156.234
Provision pour égalisation	472	0
Provision pour risque d'exigibilité	375	0
Provisions pour autres risques et charges	29	29
Dépôts espèces des réassureurs	13.699	13.699
Dettes	18.190	18.190
Impôt différé	-	5.004
Autres passifs	89	89
Total du PASSIF	285.496	251.475

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a) Provisions techniques comptables : provision pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de Monceau Générale Assurances ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan relatif à la réglementation Solvabilité 2.

D.3.b) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont :

- ✦ créances nées opérations assurances,
- ✦ créances nées opérations réassurances,
- ✦ autres créances hors assurance,
- ✦ autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont :

- ✦ provisions autres que les provisions techniques
- ✦ dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✦ dettes nées d'opérations d'assurance
- ✦ dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✦ autres dettes non mentionnés.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Générale Assurances participe pleinement à la stratégie de développement du groupe prudentiel Monceau Assurances. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère capitaliser les résultats de sa filiale afin de lui donner les moyens financiers d'accompagner son développement économique.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres



Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Les fonds propres de Monceau Générale Assurances sont entièrement classés au niveau 1, comme l'indique le tableau dressé pour les deux derniers exercices (en k€) ; ils l'auraient été de la même façon au cours des années précédentes.

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	58.230	71 973
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	58.230	71 973

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 58.230 k€. Ils sont composés de :

-  30.000 k€ en capital social,
-  28.230 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, si toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Générale Assurances, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	58.230	67 973
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	58.230	67 973

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	58.230	67 973
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	58.230	67 973

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	15.013
Ajustement des autres postes d'actifs	-9.235
Ajustement des provisions techniques	28.405
Ajustement des autres postes de passif	-4.157
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	13.216
Total	28.230

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. Monceau Générale Assurances n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 42.426 k€ à fin 2022.

Le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 13.411 k€ à fin 2022.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	21.559	26.512
Risque de défaut de la contrepartie	9.133	9.491
Risque de souscription en vie	13	16
Risque de souscription en santé	4.230	4.050
Risque de souscription en non-vie	24.966	24.383
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-16.888	-18.002
Risque opérationnel	4.417	4 320
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-5.004	-5.159
Capital de solvabilité requis	42.426	45.610

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Générale Assurances n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Générale Assurances utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Générale Assurances respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis. Cette partie est donc sans objet.

E.6. Autres informations

Sans objet.

* *

*

ANNEXE 1 : ETATS REGLEMENTAIRES

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.02.01.02 Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
Actions
Actions – cotées
Actions – non cotées
Obligations
Obligations d'État
Obligations d'entreprise
Titres structurés
Titres garantis
Organismes de placement collectif
Produits dérivés
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
Non-vie et santé similaire à la non-vie
Non-vie hors santé
Santé similaire à la non-vie
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
Santé similaire à la vie
Vie hors santé, UC et indexés
Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	1 190
R0070	132 776
R0080	1 136
R0090	1 085
R0100	24
R0110	0
R0120	24
R0130	43 011
R0140	6 414
R0150	36 597
R0160	0
R0170	0
R0180	81 273
R0190	0
R0200	6 248
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
R0270	64 794
R0280	61 195
R0290	57 482
R0300	3 713
R0310	3 599
R0320	0
R0330	3 599
R0340	0
R0350	717
R0360	36 163
R0370	256
R0380	8 891
R0390	0
R0400	0
R0410	6 258
R0420	430
R0500	251 475

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 152 034
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 141 622
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 136 124
Marge de risque	R0550 5 499
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 10 412
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 10 056
Marge de risque	R0590 356
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 4 200
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 501
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 499
Marge de risque	R0640 2
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 3 698
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 3 677
Marge de risque	R0680 21
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 29
Provisions pour retraite	R0760 0
Dépôts des réassureurs	R0770 13 699
Passifs d'impôts différés	R0780 5 004
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 11 605
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 1 673
Autres dettes (hors assurance)	R0840 4 911
Passifs subordonnés	R0850 0
Provisions pour retraite	R0860 0
Dépôts des réassureurs	R0870 0
Passifs d'impôts différés	R0880 89
Total du passif	R0900 193 246
Excédent d'actif sur passif	R1000 58 230

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	4 912	12 665	0	23 442	40 235	186	26 614	7 276	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	2 221	5 290	0	10 444	18 260	79	13 369	3 135	0
Net	R0200	2 691	7 375	0	12 998	21 975	107	13 245	4 141	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	4 920	12 857	0	22 693	38 743	179	26 443	7 180	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	2 221	5 290	0	10 444	18 260	79	13 369	3 135	0
Net	R0300	2 698	7 567	0	12 249	20 483	100	13 075	4 046	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	3 750	7 097	0	16 574	25 677	49	19 590	5 235	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	1 558	3 606	0	7 610	11 301	20	8 762	2 102	0
Net	R0400	2 192	3 491	0	8 964	14 375	30	10 828	3 133	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	554	1 043	0	8 937	2 521	7	5 727	1 208	-10
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	672	793	0	3 687	39	-47	1 209	1 089	0
Net	R0500	-118	250	0	5 250	2 483	54	4 519	119	-10
Dépenses engagées	R0550	1 058	1 908	0	4 341	6 739	25	5 157	1 511	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	5 274	5 616	2					126 222
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	2 349	262	0	0	0	0	0	55 408
Net	R0200	2 925	5 354	2	0	0	0	0	70 814
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	4 845	5 442	2					123 305
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	2 349	262	0	0	0	0	0	55 408
Net	R0300	2 497	5 180	2	0	0	0	0	67 897
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	720	4 864	-63					83 493
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	1 985	-2	-63	0	0	0	0	36 879
Net	R0400	-1 264	4 866	0	0	0	0	0	46 614
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	184	-640	-10					19 522
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	2 916	48	-11	0	0	0	0	10 395
Net	R0500	-2 732	-688	0	0	0	0	0	9 127
Dépenses engagées	R0550	1 000	911	5	0	0	0	0	22 655
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								22 655

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	219	193	0	0	412
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	159	0	0	159
Net	R1700	0	0	0	0	219	34	0	0	253
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	-153	-468	0	0	-620
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	-2	-444	0	0	-446
Net	R1800	0	0	0	0	-151	-23	0	0	-174
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	3 677	0	3 677
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	3 599	0	3 599
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0		0	0		0	0	78	0	78
Marge de risque	R0100	0	0					21	0	21	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0		0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0		0		0	0	0	0	
Provisions techniques – Total	R0200	0	0		0			3 698	0	3 698	

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	Contrats sans options ni garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180			
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	499	0	499
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	499	0	499
R0100	0			2	0	2
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			501	0	501

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non-vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-22	486	0	6 082	10 922	8	8 359	661
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	6	-109	0	29	-1 198	-29	212	-202
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-28	595	0	6 053	12 120	37	8 147	863
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	4 136	5 457	0	59 478	9 710	30	24 990	11 212
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 622	2 195	0	34 650	4 494	12	15 936	4 305
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 514	3 262	0	24 828	5 217	18	9 054	6 907
Total meilleure estimation – brut	R0260	4 114	5 943	0	65 561	20 633	38	33 349	11 873
Total meilleure estimation – net	R0270	2 486	3 857	0	30 882	17 337	55	17 201	7 771
Marge de risque	R0280	156	200	0	3 028	503	2	1 277	571
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	4 270	6 142	0	68 589	21 135	40	34 626	12 445
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 628	2 085	0	34 679	3 296	-17	16 148	4 103
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 642	4 057	0	33 910	17 840	57	18 478	8 342

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		C0180
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	247	2 183	0	0	0	0	28 927	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 103	-230	0	0	0	0	-2 624	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 350	2 413	0	0	0	0	31 551	
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	1 469	386	-28	0	0	0	117 253	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	576	0	30	0	0	0	63 819	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	893	386	-58	0	0	0	53 434	
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 716	2 568	-28	0	0	0	146 180	
Total meilleure estimation – net	R0270	2 243	2 798	-58	0	0	0	84 985	
Marge de risque	R0280	76	21	-1	0	0	0	5 854	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	1 793	2 590	-29	0	0	0	0	152 034
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-526	-230	30	0	0	0	0	61 195
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 319	2 820	-59	0	0	0	0	90 840

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
---	--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	2 028	R0100	2 028	
N-9	R0160	26 264	13 053	2 323	597	275	85	90	269	-261	59		R0160	59	42 754
N-8	R0170	28 493	13 791	2 500	3 263	-77	511	985	243	669			R0170	669	50 377
N-7	R0180	30 130	11 960	2 572	1 152	595	521	828	176				R0180	176	47 935
N-6	R0190	38 391	18 084	4 003	1 319	1 625	978	761					R0190	761	65 161
N-5	R0200	35 443	16 961	3 760	2 839	1 201	1 085						R0200	1 085	61 289
N-4	R0210	37 633	17 219	3 673	2 674	1 421							R0210	1 421	62 620
N-3	R0220	36 246	18 523	3 970	1 627								R0220	1 627	60 367
N-2	R0230	34 188	16 107	3 348									R0230	3 348	53 644
N-1	R0240	42 240	22 520										R0240	22 520	64 759
N	R0250	50 794											R0250	50 794	50 794
Total	R0260												R0260	84 487	561 728

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	R0100	24 005	R0100	22 007 368
N-9	R0160	22 393	8 857	5 808	3 374	2 169	1 560	1 277	839	770	303		R0160	254 349
N-8	R0170	25 428	11 736	9 127	6 455	4 977	5 107	3 738	2 649	2 119			R0170	1 715 799
N-7	R0180	22 390	10 575	6 651	5 619	5 008	2 732	2 398	2 458				R0180	1 988 875
N-6	R0190	30 812	16 495	10 903	11 019	9 053	7 777	7 505					R0190	5 908 791
N-5	R0200	27 086	14 219	13 048	7 095	4 321	3 688						R0200	3 057 920
N-4	R0210	27 947	18 506	15 072	10 195	7 951							R0210	6 026 043
N-3	R0220	33 551	17 657	10 098	8 804								R0220	6 520 177
N-2	R0230	37 823	18 045	14 234									R0230	10 565 278
N-1	R0240	38 227	17 190										R0240	13 479 442
N	R0250	48 867											R0250	42 742 997
Total	R0260												R0260	114 267 039

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	30 000	30 000		0	
R0030	0	0		0	
R0040	0	0		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	28 230	28 230			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	58 230	58 230	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	58 230	58 230	0	0	0
R0510	58 230	58 230	0	0	
R0540	58 230	58 230	0	0	0
R0550	58 230	58 230	0	0	
R0580	42 426				
R0600	13 411				
R0620	137,2%				
R0640	434,2%				

	C0060
R0700	58 230
R0710	0
R0720	0
R0730	30 000
R0740	0
R0760	28 230
R0770	0
R0780	13 668
R0790	13 668

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
Risque de marché	R0010 21 559	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 9 133	
Risque de souscription en vie	R0030 13	
Risque de souscription en santé	R0040 4 230	
Risque de souscription en non-vie	R0050 24 966	
Diversification	R0060 -16 888	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100 43 014	
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130 4 417	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -5 004	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 42 426	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0	
Capital de solvabilité requis	R0220 42 426	
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 42 426	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0	

Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

Activités en non- vie	
Résultat MCR(NL,NL)	
C0010	
R0010	13 411

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	2 486	6 383
R0030	3 857	2 687
R0040	0	0
R0050	30 882	12 942
R0060	17 337	22 153
R0070	55	132
R0080	17 201	14 835
R0090	7 771	2 481
R0100	413	0
R0110	2 243	3 311
R0120	2 798	5 889
R0130	0	2
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

Activités en vie	
Résultat MCR(L,L)	
C0040	
R0200	12

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	577	
R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 13 411
Capital de solvabilité requis	R0310 42 426
Plafond du MCR	R0320 19 092
Plancher du MCR	R0330 10 607
MCR combiné	R0340 13 411
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000
Minimum de capital requis	R0400 13 411